

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le mercredi 29 avril 2009, à compter de 9 h 07, dans la salle des audiences publiques des bureaux de la CCSN, au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
C.R. Barnes
A. Harvey
R.J. Barriault
D.D. Tolgyesi
M. J. McDill

M. Leblanc, secrétaire
L. Thiele, avocate-conseil
S. Gingras, rédactrice du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : G. Rzentkowski, P. Thompson, C. Purvis, R. Lane, P. Elder, P. Jones, D. Howard, R. Awad, M. Mckee, F. Ashley, K. Scissons, G. Frappier, Y. Akl, C. Harwood, B. Ecroyd, P. Hessel et M. Dallaire.

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Municipalité de Port Hope : la mairesse L. Thompson
- Families Against Radiation Exposure (FARE) : L. Barraclough
- Port Hope Community Health Concerns Committee (PHCHCC) : F. More
- Ontario Power Generation Inc. (OPG) : J. Hudson, K. Mombourquette et P. Witzke
- Cameco Corporation : T. Gitzel, L. Yesnik, D. Neuburger, K. Himbeault et B. Moldovan

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 09-M11.B, est adopté tel que présenté.

Président et secrétaire

2. Le président agit à titre de président de la réunion de la Commission. M. Leblanc fait office de secrétaire, et S. Gingras, est la rédactrice du procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 09-M10, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
4. Depuis la réunion de la Commission tenue le 19 février 2009, les documents CMD 09-M10 à CMD 09-M19 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 19 février 2009

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 19 février 2009 tel qu'il est présenté dans le document CMD 09-M12 après y avoir apporté les modifications suivantes :
6. Au point 43, la quatrième phrase est remplacée par :

« Il a été estimé qu'environ 17 kg d'eau lourde (sur les 68 000 kg contenus) s'est échappée du cœur du réacteur. »
7. Pour ce qui concerne le point 19, la Commission demande si le personnel de la CCSN a reçu une réponse à la lettre résumant les conclusions de l'inspection récente envoyée à Bruce Power. Le personnel de la CCSN répond qu'il ignore si Bruce Power a transmis sa lettre de réponse, mais qu'il va vérifier.
8. La Commission demande au personnel de la CCSN de faire le point sur la question lors de la prochaine réunion de la Commission.

SUIVI

RAPPORTS D'ÉTAPE

Rapport sur les faits saillants (RFS)

9. Aucun rapport sur les faits saillants n'est présenté dans le cadre de la présente réunion de la Commission.

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

10. En ce qui a trait au document CMD 09-M13, qui comprend le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente les mises à jour suivantes apportées au rapport :

11. Le personnel de la CCSN informe la Commission de la mise à l'arrêt forcé de la tranche 6 de Bruce-B, à 17 h 55 le 28 avril 2009 en raison d'une fuite du circuit de caloportage. Le personnel de la CCSN ajoute que Bruce Power a appliqué le plan de mise à l'arrêt forcé de la tranche et a fait appel à du renfort pour appuyer le centre de contrôle des arrêts.
12. Le personnel de la CCSN a apporté la correction suivante au rapport : la synchronisation de la tranche 5 de Pickering B avec le réseau est prévue pour le 29 avril et non pour le 21 comme l'indique le rapport.
13. À la Commission qui lui demande un compte rendu sur les activités de remise en état de la centrale Point Lepreau, le personnel de la CCSN répond que 95 % des tubes de calandre ont été déposés et que le projet compte déjà de trois à quatre mois de retard. Le personnel de la CCSN ajoute que si la Commission approuve le rechargement du combustible (dans le cadre de l'audience prévue pour le mois d'août 2009), il faudra prévoir des activités de remise en service s'échelonnant sur six à sept mois avant le redémarrage du réacteur. Le réacteur ne devrait donc pas être redémarré avant le printemps 2010.
14. À la Commission qui lui demande quand débiteront les activités de remise en état de Gentilly-2, le personnel de la CCSN répond que la date de début des travaux n'a pas encore été fixée puisque l'examen intégré de la sûreté n'est pas encore terminé. Le personnel de la CCSN indique qu'un plan de projet a été établi et qu'il travaille de concert avec Hydro-Québec pour faire en sorte que les activités correspondent bien à celles qui sont prévues dans le processus exposé dans le document d'application de la réglementation RD-360, *Prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires*.
15. La Commission fait remarquer que l'utilisation de termes techniques dans le rapport d'étape, sans autres détails ni explications, risque d'être préoccupante pour le public. La Commission suggère aussi d'inclure dans le rapport des renseignements plus précis, notamment sur les dates estimatives de mise en œuvre des activités prévues, lorsqu'elles sont connues. Le personnel de la CCSN prend acte du problème et s'engage à fournir plus de renseignements dans les futurs rapports.

SUIVI

Clôture sur confirmation de la Commission lors de la réunion du 11 juin 2009

POINT D'INFORMATION

Présentation du rapport de synthèse : *Comprendre les études sur la santé et les évaluations des risques réalisées dans la communauté de Port Hope depuis les années 1950.*

16. En ce qui a trait au document CMD 09-M14, le personnel de la CCSN présente un résumé du rapport de synthèse sur les études sur la santé et les évaluations des risques réalisées dans la communauté de Port Hope depuis les années 1950, qui a été établi en réponse à une demande faite par la Commission en 2006. Le personnel de la CCSN conclut à la lumière de cette évaluation qu'aucun effet néfaste sur la santé n'est survenu ou n'est susceptible de survenir à Port Hope du fait de la présence d'une industrie nucléaire sur son territoire.
17. En ce qui a trait au document CMD 09-M14.1, la mairesse de la municipalité de Port Hope se dit satisfaite de la conclusion du rapport. Elle mentionne qu'après que l'analyse d'un échantillon de sol ait révélé qu'il contenait des concentrations supérieures à celles établies par les normes et les lignes directrices, la Municipalité a été assurée que ces concentrations ne constituent pas une préoccupation immédiate. La mairesse souligne également que le Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité a conclu à la suite de relevés récents des débits de dose de rayonnement gamma que le niveau de rayonnement était égal ou supérieur au niveau de fond, mais de loin inférieur aux valeurs limites pour lesquelles il faudrait intervenir.
18. En ce qui a trait au document CMD 09-M14.2, le représentant de Families Against Radiation Exposure (FARE) indique que le rapport de synthèse fait état de plusieurs études démontrant l'existence d'un risque accru pour la santé à Port Hope ainsi que de concentrations dangereuses de substances radioactives dans l'air. FARE n'est donc pas d'accord avec les conclusions du rapport. Le représentant de FARE signale aussi que plusieurs des études citées dans le rapport de synthèse de même qu'une version antérieure du rapport n'ont pas fait l'objet d'un examen approprié par les pairs.
19. En ce qui a trait au document CMD 09-M14.3, le représentant du Port Hope Community Health Concern Committee (PHCHCC) indique qu'il estime que le rapport est entaché d'erreurs, qu'il est fondé sur des hypothèses incorrectes, qu'il ne tient pas compte de données importantes et qu'il ne devrait pas être considéré comme un document final. Le représentant du PHCHCC est également

- d'avis qu'il faudrait réaliser d'autres études sur la santé des personnes dont le domicile était situé sur des terrains contaminés, surtout compte tenu du projet de décontamination radioactive du Bureau de gestion des déchets radioactifs de faible activité.
20. À la Commission qui lui demande ce qu'il pense des conclusions du rapport, le personnel de la CCSN répond qu'il a déjà participé à un certain nombre d'évaluations réalisées à Port Hope et qu'il estime que les conclusions n'ont rien de surprenant puisque les contaminants présents dans cette communauté sont bien connus et ont été étudiés à fond.
 21. À la Commission qui lui demande en outre s'il estime qu'on dispose de suffisamment de données scientifiques pour pouvoir tenir compte comme il se doit des effets cumulatifs potentiels sur la population, le personnel de la CCSN répond qu'il a abordé la question des effets cumulatifs dans le cadre de l'examen des études épidémiologiques. Il ajoute toutefois qu'il n'a pas étudié en profondeur les effets synergiques parce que les contaminants présents à Port Hope n'agissent pas sur les mêmes organes ni sur les mêmes paramètres, pour conclure qu'il n'est pas approprié d'additionner les niveaux d'exposition et d'évaluer l'effet cumulatif sur la santé.
 22. La Commission, donnant suite à une question posée par le représentant du PHCHCC, cherche à obtenir plus de précisions sur les effets de l'absorption de faibles doses pendant de longues périodes de temps. Le personnel de la CCSN répond que la documentation scientifique qualifie de faibles les doses de rayonnement de quelques centaines de millisieverts, que le rayonnement naturel est de l'ordre de deux à trois millisieverts et que le rayonnement auquel est exposée la population par l'industrie nucléaire, y compris les usines situées à Port Hope, n'est que d'une petite fraction d'un millisievert. Il conclut que la présence de doses de cet ordre dans les systèmes environnementaux n'y a aucun effet mesurable.
 23. À la Commission qui lui demande pourquoi il recommande qu'aucune autre étude importante sur la santé ne soit réalisée au cours des 15 prochaines années, le personnel de la CCSN répond que cette période lui permettra de recueillir suffisamment de données additionnelles pour déterminer s'il existe des écarts par rapport aux conclusions actuelles et suffisamment de données de suivi pour réévaluer l'étude Eldorado.

24. La Commission demande au personnel de la CCSN ce qu'il pense des activités de contrôle de la santé que suggère de mener le représentant du PHCHCC. Le personnel de la CCSN explique qu'il ne recommande pas de soumettre les membres de la population à des tests biologiques ni à des contrôles de la santé parce que rien, ni dans le présent rapport ni dans les autres études réalisées dans le monde, ne démontre l'existence d'effets néfastes pour la santé de la population découlant de l'exposition au rayonnement et à l'uranium associée aux activités actuelles et passées. Le personnel de la CCSN indique toutefois qu'il formulerait de nouvelles recommandations à la Commission si la surveillance permanente dont font l'objet les installations nucléaires locales, dans le cadre des programmes de radioprotection et de surveillance environnementale, devait révéler la nécessité de faire de nouvelles études.
25. La Commission demande au personnel de la CCSN de commenter l'affirmation du représentant de FARE selon laquelle plusieurs des études citées dans le rapport de synthèse de même qu'une version antérieure du rapport n'ont pas fait l'objet d'un examen approprié par les pairs. Le personnel de la CCSN explique que l'étude a été examinée adéquatement par des experts de l'extérieur qui ont vérifié le travail technique effectué par le personnel de la CCSN. Il ajoute que, contrairement à ce qu'affirme le représentant de FARE, les études utilisées par le personnel de la CCSN pour établir le rapport ont été examinées par des pairs.
26. Le représentant du PHCHCC affirme qu'on n'a pas tenu compte des conclusions du D^r Eric Mintz, embauché en 2000 par la CCSN à titre d'expert-conseil. À l'invitation de la Commission, le personnel de la CCSN explique qu'il n'est pas d'accord avec les conclusions du D^r Mintz parce qu'il estime qu'il a mal interprété les concepts statistiques et les méthodes d'épidémiologie.
27. La Commission demande au personnel de la CCSN ce qu'il pense des préoccupations manifestées par le représentant de FARE concernant certaines des conclusions du rapport, notamment celle selon laquelle les taux élevés de mortalité par cardiopathie et par cirrhose du foie sont statistiquement significatifs. Le personnel de la CCSN explique qu'un examen de la documentation scientifique concernant les contaminants présents à Port Hope lui a permis de déterminer qu'il s'agissait d'effets plausibles sur la santé. Il ajoute qu'il a également passé en revue les études épidémiologiques et qu'il les a comparées avec d'autres études menées au sein d'autres communautés et populations et il conclut que les taux de maladies cardio-vasculaires sont plus élevés dans l'ensemble du comté de Northumberland et pas seulement à Port Hope.

28. La Commission fait remarquer que des déclarations d'une « fréquence accrue des maladies » est de nature à susciter de l'inquiétude au sein de la communauté et demande s'il serait possible d'apporter des éclaircissements à ce sujet. Le personnel de la CCSN propose de rédiger une foire aux questions pour résoudre les problèmes de ce genre.
29. En réponse à une question de la Commission concernant les travailleuses et leur progéniture féminine, le personnel de la CCSN explique qu'il n'existe pas de preuve d'effets néfastes sur la progéniture des travailleuses nucléaires, mais que la majorité des travailleurs nucléaires sont de sexe masculin. Il ajoute qu'il n'a rien relevé qui démontre une incidence statistiquement plus élevée des déficiences de naissance, de la mortalité infantile et des cancers infantiles dans la région.
30. La Commission demande au personnel de la CCSN de lui préciser comment il a tenu compte des variations du niveau d'exposition dans le temps. Le personnel de la CCSN répond que des études capables de résister davantage à un examen critique, telle l'étude Eldorado, permettent de détecter les effets sur la santé liés aux périodes où le niveau d'exposition est plus élevé parce qu'elles comportent un suivi sur de longues périodes de temps.
31. En réponse à une question de la Commission sur les résultats comparatifs des études réalisées à Port Hope et des études similaires effectuées dans d'autres pays, le personnel de la CCSN indique que les études réalisées dans d'autres pays en sont arrivées aux mêmes conclusions que celles réalisées dans la région de Port Hope.
32. À la Commission qui lui demande de clarifier l'énoncé selon lequel il n'y aurait pas de niveau sûr d'exposition, le représentant du PHCHCC répond qu'il croit comprendre que les efforts déployés en vue de réduire le plus possible l'exposition au rayonnement s'explique du fait qu'il est difficile de déterminer le niveau exact de risque. Il se dit d'avis que le niveau d'exposition devrait être le moins élevé possible ou nul. Le personnel de la CCSN explique que le *Règlement sur la radioprotection* fixe des limites de dose de rayonnement sûres pour les membres du public et les travailleurs, sur la foi des résultats des études internationales sur les effets du rayonnement sur la santé. Ce règlement exige aussi des titulaires de permis qu'ils respectent le principe ALARA¹ et que, pour ce faire, ils mettent en place des

SUIVI

¹ Le principe ALARA (de l'anglais as low as reasonably achievable) vise l'optimisation de la protection radiologique. Toutes les expositions au rayonnement doivent être maintenues au niveau le plus faible qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre.

- programmes afin de réduire le plus possible les émissions et les doses de rayonnement reçues par les travailleurs. Le personnel de la CCSN souligne que les installations nucléaires réglementées par la CCSN, et respectant du même fait le principe ALARA, maintiennent le niveau d'exposition des membres de la population à un niveau de beaucoup inférieur à la limite de dose du public.
33. La Commission se demande s'il est possible d'apporter des modifications au rapport. Le personnel de la CCSN répond que, bien qu'il considère le rapport final, il serait prêt à étudier tous les problèmes soulevés et à modifier le rapport en conséquence, au besoin.
34. La Commission constate que le personnel de la CCSN considère que le rapport est final, mais elle fait observer que le document pourrait être modifié à la suite de commentaires formulés par la Commission ou par le public ou de la réception de nouvelles données. Par conséquent, la Commission fait remarquer que le document intitulé « Rapport de synthèse » devrait être utilisé à titre de document de référence.
35. Pour l'instant, la Commission se dit satisfaite du rapport et des conclusions du personnel de la CCSN présentées dans le document CMD 09-M14.
36. La Commission convient aussi avec le personnel de la CCSN que les programmes de radioprotection et de surveillance environnementale des titulaires de permis constituent un moyen adéquat de déterminer s'il y a lieu de pousser plus avant le contrôle des effets sur la santé de la population. À cet égard, contrairement au personnel de la CCSN, la Commission ne croit pas qu'il faut se garder de mener d'autres études sur la santé dans la région de Port Hope. Elle demande plutôt que d'autres études sur la santé soient réalisées au cas où de nouvelles données démontreraient qu'elles sont justifiées.

DÉCISION

RAPPORTS D'ÉTAPE

Ontario Power Generation Inc. : Rapport d'étape sur le déclassement de l'usine d'eau lourde de Bruce d'Ontario Power Generation

37. En ce qui a trait au document CMD 09-M15.1, Ontario Power Generation (OPG) récapitule les activités de déclassement exécutées à l'usine d'eau lourde de Bruce depuis le rapport d'étape de juin 2006.

38. En ce qui a trait au document CMD 09-M15, le personnel de la CCSN résume sommairement les activités menées par OPG depuis 2006 et souligne qu'il n'a aucune inquiétude concernant la radioprotection, la protection de l'environnement, la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que les mesures et l'intervention d'urgence.
39. La Commission s'enquiert du recyclage de l'acier. Le personnel de la CCSN indique que tous les projets de déclassement prévoient de recycler les matériaux et de les réutiliser dans la mesure du possible.
40. La Commission s'interroge au sujet de l'utilisation future du site. OPG répond qu'elle restera propriétaire du terrain mais qu'elle n'a pas encore déterminé quelles utilisations elle en ferait dans le futur. Seuls certains éléments, tels que la station de pompage assurant l'alimentation en eau du réseau d'extinction d'incendie, resteront en service parce qu'ils sont actuellement utilisés à d'autres fins.
41. La Commission demande qu'on lui indique les types d'hydrocarbures pétroliers qui ont contaminés les sols. OPG répond que les sols ont été contaminés par des hydrocarbures légers dans le cadre de l'exploitation de l'usine, l'huile hydrocarbonée légère étant largement utilisée comme huile d'étanchéité et de graissage. OPG ajoute que l'aire d'entreposage de l'huile comportait des réservoirs destinés au stockage de l'huile d'étanchéité des ventilateurs.
42. La Commission s'enquiert de l'étendue de la contamination du substratum rocheux. Le personnel de la CCSN répond que les rares contaminants trouvés sur le substratum rocheux ont été raclés et éliminés et il ajoute que les données de 2008 sur la surveillance de l'aquifère indiquent une importante réduction de la contamination.
43. En réponse à une question de la Commission concernant l'élimination de 600 000 litres d'eau huileuse, OPG indique que cette eau huileuse ne provenait pas de l'aquifère mais du lavage à la pression de la surface supérieure du substratum rocheux.
44. La Commission s'inquiète de la possibilité d'une contamination trop en profondeur pour être détectée à l'aide du programme actuel de surveillance de la contamination des sols. Le personnel de la CCSN s'engage à répondre à cette question ultérieurement par l'intermédiaire du Secrétariat.

45. La Commission demande plus de précisions sur le type de surveillance environnementale qui a été assurée et le sera jusqu'à l'abandon du site. OPG répond qu'elle respecte les plans établis dans le rapport de surveillance conformément à l'évaluation environnementale du projet. Elle ajoute que les paramètres comme la qualité de l'air, la qualité de l'eau souterraine et le bruit ont été contrôlés pendant les travaux de démolition et souligne que tous les résultats des activités de contrôle sont communiqués au personnel de la CCSN.
46. En réponse à une question de la Commission qui se demande si les données relatives à la surveillance environnementale ont été affichées sur le site Web d'OPG ou communiquées aux membres de la collectivité, OPG indique qu'elle a transmis ces données uniquement au personnel de la CCSN mais qu'elle a avisé les membres du Impact Advisory Committee qu'ils pouvaient obtenir les données sur demande. OPG ajoute qu'elle n'a reçu aucune demande à cet effet. Le personnel de la CCSN confirme que le public peut avoir accès à ces données sur demande.
47. La Commission remercie le personnel de la CCSN d'avoir ajouté des photos et des cartes à sa présentation et elle l'invite à en faire autant dans les futurs documents destinés aux commissaires.
48. La Commission mentionne qu'il faudrait que certains renseignements, tels les résultats des programmes de surveillance, soient communiqués au public de façon proactive afin d'accroître la transparence du processus.

SUIVI
Clôture sur confirmation de la Commission lors de la réunion du 11 juin 2009

Cameco Corporation – Établissement minier de Key Lake : Rapport d'étape sur la mise en place des mesures de retrait du molybdène et du sélénium

49. Dans le *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* relativement à la demande présentée par Cameco Corporation concernant le renouvellement du permis d'exploitation de l'usine de concentration d'uranium de Key Lake pour l'audience publique tenue le 23 octobre 2008, la Commission avait demandé à Cameco Corporation (Cameco) de lui remettre un rapport d'étape sur la mise en place des mesures de retrait du molybdène et du sélénium lors de la réunion de la Commission du mois d'avril 2009.

50. En ce qui a trait aux documents CMD 09-M16.1 et CMD 09-M16.1A, Cameco récapitule les activités réalisées relativement à la mise en place d'un circuit de retrait du molybdène et du sélénium à l'établissement de Key Lake et fait état de données relatives au rendement du circuit. Cameco mentionne que les travaux de construction sont terminés et que s'amorce la phase d'optimisation visant à déterminer s'il est encore possible d'améliorer l'efficacité du circuit.
51. Cameco indique qu'elle entend, à l'occasion de la réunion de la Commission prévue pour novembre 2009, faire le point sur le résultat de ses travaux d'optimisation et sur l'état d'avancement du processus de réévaluation du risque d'atteinte à l'environnement dans le bassin versant du ruisseau David.
52. En ce qui a trait au document CMD 09-M16, le personnel de la CCSN fait un bref résumé des constatations et des conclusions. Le personnel de la CCSN estime que Cameco doit continuer à cerner et à évaluer d'autres options raisonnables en vue de réduire davantage la concentration de sélénium dans les effluents de l'usine et l'environnement en aval et à lui présenter des rapports mensuels sur les activités courantes de mise en service et d'optimisation menées dans le cadre de la phase I.
53. La Commission demande pourquoi les concentrations moyennes de sélénium sont demeurées inchangées malgré la mise en service du circuit de traitement. Cameco répond que la concentration de sélénium dans les effluents est maintenue quelles que soient les sources d'alimentation du circuit et qu'elle ne prévoit donc pas d'autres hausses marquées de cette concentration comme celles qu'on a enregistrées en 1998 et 1999.
54. En réponse aux questions de la Commission concernant la concentration de sélénium dans les effluents, Cameco explique que les Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux au Canada (RCQE) établissent l'objectif à 0,001 mg par litre pour le milieu récepteur et à 0,01 mg par litre à la sortie du circuit. Cameco confirme que la concentration moyenne de sélénium dans l'eau rejetée du circuit de retrait est de 0,025 mg par litre, soit 2,5 fois supérieure à la valeur cible. Elle ajoute que la concentration moyenne de sélénium dans le milieu récepteur est de 0,002 mg par litre, soit 2 fois supérieure aux RCQE.
55. La Commission demande quelle incidence pourrait avoir sur les concentrations de sélénium une réduction du débit dans l'usine de traitement. Cameco répond que les concentrations de sélénium demeureraient similaires mais qu'il en résulterait une réduction des

SUIVI

- charges dans l'environnement par suite de la diminution du volume d'eau rejeté.
56. À la Commission qui lui demande si Cameco pourrait prendre d'autres mesures pour réduire les charges de sélénium dans l'environnement s'il se révèle impossible de mener à terme la phase 3 du projet, le personnel de la CCSN répond qu'il s'attend à ce que Cameco revoie le traitement des eaux résiduaires dans différents segments du procédé afin de trouver une façon de réduire davantage les rejets de sélénium dans l'environnement. En réponse à de nouvelles questions de la Commission, Cameco se dit prête à examiner d'autres solutions de rechange et affirme être résolue à maintenir les rejets à un niveau aussi bas qu'il est raisonnablement possible de le faire.
57. En réponse à une question de la Commission sur les risques éventuels liés à la présence de sélénium dans l'environnement, Cameco mentionne que des travaux de recherche ont démontré que le sélénium pouvait avoir des effets à long terme sur le poisson, mais pas sur la reproduction aviaire. Le personnel de la CCSN a mentionné que les conclusions tirées lors d'un atelier tenu en mars 2009 avec des chercheurs de l'Université de la Saskatchewan étaient que le sélénium est bioaccumulateur et bioamplificateur dans le système et qu'il a un impact sur la reproduction des poissons, mais pas sur la reproduction des oiseaux.
58. La Commission demande à Cameco et au personnel de la CCSN de lui présenter, dans le cadre de la réunion de la Commission de novembre 2009, un compte rendu sur les analyses des concentrations de sélénium dans l'environnement, sur les travaux effectués par Cameco et sur ses plans en vue de réduire davantage le sélénium dans le bassin versant du ruisseau David.
59. La Commission demande à Cameco si les données sur les contaminants présents dans l'environnement sont mises à la disposition du public. Cameco répond que, bien que les données n'aient pas été affichées sur son site Web, elles ont été communiquées à la province de la Saskatchewan et au personnel de la CCSN. La Commission suggère à Cameco d'afficher les données sur son site Web pour des raisons de transparence.

SUIVI

POINTS DE DÉCISION

Document d'application de la réglementation RD-152, Guide pour l'utilisation des critères déterministes et probabilistes dans le processus décisionnel pour les installations nucléaires de catégorie I

60. En ce qui a trait au document CMD 09-M18, le personnel de la CCSN présente à la Commission un résumé du document d'application de la réglementation RD-152. Il définit brièvement l'analyse déterministe et l'analyse probabiliste de sûreté et recommande à la Commission d'autoriser la publication du document à des fins de consultation.
61. La Commission demande qu'on lui fournisse plus de renseignements sur les liens entre les documents RD-152, RD-337, *Conception des nouvelles centrales nucléaires*, RD-310, *Analyses de la sûreté pour les centrales nucléaires* et S-294, *Études probabilistes de sûreté (ÉPS) pour les centrales nucléaires*. Le personnel de la CCSN répond que le document RD-337 établit l'obligation de réaliser des analyses déterministes et probabilistes alors que les documents RD-310 et S-294 précisent les modalités de réalisation de l'analyse déterministe de sûreté et de l'analyse probabiliste de sûreté, respectivement. Il ajoute que le document RD-152 explique comment combiner les résultats des deux types d'analyses et précise comment le personnel de la CCSN évaluera les différentes analyses.
62. La Commission demande si les documents d'application de la réglementation s'appliquent aux nouveaux réacteurs ou aux réacteurs existants. Le personnel de la CCSN indique que le document RD-337 s'applique aux réacteurs qui seront construits après 2008, tandis que le document RD-152 s'appliquera tant aux nouveaux réacteurs qu'aux réacteurs existants, dans la mesure où les titulaires de permis d'exploitation des réacteurs existants sont tenus de procéder à diverses évaluations de la sûreté.
63. En réponse à une question de la Commission concernant la détermination des accidents éventuels, le personnel de la CCSN explique que les analyses déterministes et probabilistes sont habituellement réalisées de façon itérative, une première analyse probabiliste de sûreté effectuée au moment de la conception d'une centrale étant suivie d'une analyse déterministe portant sur les événements et les défaillances possibles des systèmes qui y sont recensés, puis d'une nouvelle analyse probabiliste de la sûreté. Le personnel de la CCSN affirme que son rôle principal consiste à

vérifier si ces analyses sont effectuées à l'aide de critères et de méthodes appropriés.

64. La Commission demande pourquoi les objectifs quantitatifs de sûreté pour les centrales nucléaires font uniquement état de limites relatives aux rejets d'iode-125 et de césium-137. Le personnel de la CCSN répond que ces isotopes sont représentatifs de la contamination à court et à long terme et que, même si d'autres radionucléides étaient rejetés, les radionucléides les plus actifs seraient l'iode-125 et le césium-137.

65. À une demande de la Commission concernant les prochaines mesures à prendre en cas d'approbation du document, le personnel de la CCSN indique que le document serait publié à des fins de consultation, pour être ensuite revu et révisé au besoin en fonction des commentaires reçus. Il ajoute que le document serait ensuite présenté à la Commission afin qu'elle en autorise la publication dans le cadre d'une audience publique, peut-être à l'automne 2009.

SUIVI

66. La Commission fait état de certaines préoccupations au sujet des termes utilisés dans la traduction française du document. Le personnel de la CCSN prend note de ces préoccupations et indique que la prochaine version du document sera nettement améliorée.

SUIVI

67. Après avoir examiné les recommandations faites par le personnel de la CCSN, la Commission autorise la publication à des fins de consultation du document d'application de la réglementation RD-152, *Guide pour l'utilisation des critères déterministes et probabilistes dans le processus décisionnel pour les installations nucléaires de catégorie I*.

DÉCISION

Document d'application de la réglementation S-298, Force d'intervention pour la sécurité nucléaire

Nota : Le présent point est étudié à huis clos.

68. En ce qui a trait au document CMD 09-M17, le personnel de la CCSN expose brièvement ses conclusions concernant l'efficacité du document d'application de la réglementation S-298 et fait des recommandations en vue d'en améliorer l'application.

69. La Commission accepte qu'on apporte au document les modifications recommandées par le personnel de la CCSN.

DÉCISION

70. Le personnel de la CCSN s'engage à se présenter de nouveau devant la Commission afin de lui soumettre une version révisée du document, peut-être à l'automne 2009.

SUIVI

Clôture de la réunion publique

71. La réunion est levée à 17 h 47.

Sophie Cargeus

Rédactrice du procès-verbal

2009-06-18

Date

A.McGeer
pour
Secrétaire

18.06.09

Date

ANNEXE A

CMD	DATE	N° de dossiers
09-M10	2009-03-18	(6.02.01)
Avis de convocation de la réunion du 29 avril 2009		
09-M11	2009-04-15	(6.02.02)
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le mercredi 29 avril 2009, dans la salle des audiences publiques, 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
09-M11.A	2009-04-23	(6.02.02)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le mercredi 29 avril 2009, dans la salle des audiences publiques, 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
09-M11.B	2009-04-27	(6.02.02)
Mise à jour de l'ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le mercredi 29 avril 2009, dans la salle des audiences publiques, 14 ^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
09-M12	2009-04-14	(6.02.03)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 19 février 2009		
09-M13	2009-04-15	(6.02.04)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires du 15 avril 2009		
09-M14	2009-04-14	(6.02.04)
Rapport de synthèse : Comprendre les études sur la santé et les évaluations des risques réalisées dans la communauté de Port Hope depuis les années 1950 – Présentation orale du personnel de la CCSN		
09-M14.1	2009-04-24	(6.02.04)
Rapport de synthèse : Comprendre les études sur la santé et les évaluations des risques réalisées dans la communauté de Port Hope depuis les années 1950 – Présentation orale de la municipalité de Port Hope		
09-M14.2	2009-04-24	(6.02.04)
Rapport de synthèse : Comprendre les études sur la santé et les évaluations des risques réalisées dans la communauté de Port Hope depuis les années 1950 – Présentation orale de l'organisme Families Against Radiation Exposure (FARE) de Port Hope		
09-M14.3	2009-04-24	(6.02.04)
Rapport de synthèse : Comprendre les études sur la santé et les évaluations des risques réalisées dans la communauté de Port Hope depuis les années 1950 – du Port Hope Community Health Concern Committee		

- 09-M15 2009-04-09 (6.02.04)
Rapport d'étape sur le déclassement de l'usine d'eau lourde de Bruce d'Ontario Power Generation – présentation orale du personnel de la CCSN
- 09-M15.1 2009-04-08 (6.02.04)
Rapport d'étape sur le déclassement de l'usine d'eau lourde de Bruce d'Ontario Power Generation – présentation orale d'Ontario Power Generation Inc.
- 09-M15.1A 2009-04-08 (6.02.04)
Rapport d'étape sur le déclassement de l'usine d'eau lourde de Bruce d'Ontario Power Generation – présentation orale d'Ontario Power Generation Inc.
- 09-M16 2009-04-14 (6.01.07)
Cameco Corporation – Établissement minier de Key Lake : Rapport d'étape sur la mise en place des mesures de retrait du molybdène et du sélénium – présentation orale du personnel de la Commission
- 09-M16.1 2009-04-09 (6.02.04)
Cameco Corporation – Établissement minier de Key Lake : Rapport d'étape sur la mise en place des mesures de retrait du molybdène et du sélénium – présentation orale de Cameco Corporation
- 09-M16.1.A 2009-04-22 (6.02.04)
Cameco Corporation – Établissement minier de Key Lake : Rapport d'étape sur la mise en place des mesures de retrait du molybdène et du sélénium – présentation orale de Cameco Corporation
- 09-M17 2009-06-04 (6.02.04)
Document d'application de la réglementation S-298, Force d'intervention pour la sécurité nucléaire – Contient des documents confidentiels du Cabinet et n'est pas accessible au public
- 09-M18 2009-04-09 (1.03.04)
Document d'application de la réglementation RD-152, Guide pour l'utilisation des critères déterministes et probabilistes dans le processus décisionnel pour les installations nucléaires de catégorie I – présentation orale du personnel de la CCSN
- 09-M19 2009-04-14 (6.02.04)
Mise à jour sur des sujets découlant des séances précédentes de la Commission